

**2013/2173(INI)**

14.11.2013

# **AMENDEMENTS**

## **1 - 31**

**Projet d'avis**  
**Danuta Jazłowiecka**  
(PE521.688v01)

sur: "Des outils ont-ils été mis en place afin de vérifier l'efficacité des dépenses du Fonds social européen en faveur des travailleurs âgés?" (rapport spécial n° 25/2012 de la Cour des comptes européenne)  
(2013/2173(INI))

AM\_Com\_NonLegOpinion

**Amendement 1**  
**Elisabeth Schroedter**

**Projet d'avis**  
**Considérant A**

*Projet d'avis*

A. considérant que le vieillissement de la population, les ***encouragements à la préretraite***, la crise financière et les modifications des modes de production appellent des réactions fortes afin de permettre aux travailleurs âgés de rester actifs sur le marché du travail;

*Amendement*

A. considérant que le vieillissement de la population, les ***changements de lieu de travail et l'évolution des conditions de travail***, la crise financière et les modifications des modes de production appellent des réactions fortes afin de permettre aux travailleurs âgés de rester actifs sur le marché du travail ***par choix***;

Or. en

**Amendement 2**  
**Joanna Katarzyna Skrzydlewska**

**Projet d'avis**  
**Considérant A**

*Projet d'avis*

A. considérant que le vieillissement de la population, les encouragements à la préretraite, la crise financière et les modifications des modes de production appellent des réactions fortes afin de permettre aux travailleurs âgés de rester actifs sur le marché du travail;

*Amendement*

A. considérant que le vieillissement de la population, les encouragements à la préretraite, la crise financière et les modifications des modes de production ***ainsi que la perspective d'accroissement de la compétitivité*** appellent des réactions fortes afin de permettre aux travailleurs âgés de rester actifs sur le marché du travail;

Or. pl

**Amendement 3**  
**Ria Oomen-Ruijten**

**Projet d'avis**  
**Considérant A**

*Projet d'avis*

A. considérant que le vieillissement de la population, les encouragements à la préretraite, la crise financière et les modifications des modes de production appellent des réactions fortes afin de permettre aux travailleurs âgés de rester actifs sur le marché du travail;

*Amendement*

*(Ne concerne pas la version française.)*

Or. nl

**Amendement 4**  
**Heinz K. Becker**

**Projet d'avis**  
**Considérant A**

*Projet d'avis*

A. considérant que le vieillissement de la population, les encouragements à la préretraite, la crise financière et les modifications des modes de production appellent des réactions fortes afin de permettre aux travailleurs âgés de rester actifs sur le marché du travail;

*Amendement*

A. considérant que le vieillissement de la population, les encouragements à la préretraite ***qui subsistent malheureusement***, la crise financière et les modifications des modes de production appellent des réactions fortes afin de permettre aux travailleurs âgés de rester actifs sur le marché du travail;

Or. de

**Amendement 5**  
**Kinga Göncz**

**Projet d'avis**  
**Considérant B**

PE523.011v01-00

4/16

AM\1009308FR.doc

*Projet d'avis*

B. considérant qu'en 2012 le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était inférieur à 50 % dans l'Union européenne;

*Amendement*

B. considérant qu'en 2012 le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était inférieur à 50 % dans l'Union européenne ***et était même tombé à près de 30 % dans certains États membres;***

Or. en

**Amendement 6**  
**Danuta Jazlowiecka**

**Projet d'avis**  
**Considérant B**

*Projet d'avis*

B. considérant qu'en 2012 le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était inférieur à 50 % dans l'Union européenne;

*Amendement*

B. considérant qu'en 2012 le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était inférieur à 50 % dans l'Union européenne ***et que cette situation pourrait découler de plusieurs facteurs tels que des compétences et des qualifications obsolètes, l'attitude des employeurs à l'égard des travailleurs plus âgés, les difficultés à concilier vie professionnelle et vie privée ou une santé plus fragile;***

Or. en

**Amendement 7**  
**Emer Costello**

**Projet d'avis**  
**Considérant B**

*Projet d'avis*

B. considérant qu'en 2012 le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était inférieur à 50 % dans l'Union européenne;

*Amendement*

B. considérant qu'en 2012 le taux d'emploi des personnes âgées de 55 à 64 ans était inférieur à 50 % dans l'Union européenne – ***54,4 % pour les hommes et 41,8 % pour***

*les femmes;*

Or. en

**Amendement 8**  
**Ria Oomen-Ruijten**

**Projet d'avis**  
**Considérant B bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***B bis. considérant qu'une main-d'œuvre plus âgée et l'allongement de la durée des carrières peuvent, à l'avenir, apporter une contribution positive à la reprise et à la croissance;***

Or. nl

**Amendement 9**  
**Ria Oomen-Ruijten**

**Projet d'avis**  
**Considérant B ter (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***B ter. considérant que les travailleurs âgés sont indispensables au transfert de connaissances et d'expérience aux générations suivantes;***

Or. nl

**Amendement 10**  
**Elisabeth Schroedter**

**Projet d'avis**  
**Considérant C**

*Projet d'avis*

*Amendement*

C. considérant que le Fonds social

C. considérant que le Fonds social

européen (FSE) est un instrument financier important destiné à aider les États membres à réaliser les objectifs de l'Union européenne en matière de politique de l'emploi, et que des données fiables sont nécessaires afin d'évaluer si les ressources du FSE sont dépensées efficacement;

européen (FSE) est un instrument financier important destiné à aider les États membres à réaliser les objectifs de l'Union européenne en matière de politique de l'emploi *et d'inclusion sociale*, et que des données fiables sont nécessaires afin d'évaluer si les ressources du FSE sont dépensées efficacement;

Or. en

**Amendement 11**  
**Danuta Jazłowiecka**

**Projet d'avis**  
**Considérant C**

*Projet d'avis*

C. considérant que le Fonds social européen (FSE) est un instrument financier important destiné à aider les États membres à réaliser les objectifs de l'Union européenne en matière de politique de l'emploi, et que des données fiables sont nécessaires afin d'évaluer si les ressources du FSE sont dépensées efficacement;

*Amendement*

C. considérant que le Fonds social européen (FSE), *qui a représenté 8 % du budget total de l'Union au cours de la période de programmation 2007-2013*, est un instrument financier important destiné à aider les États membres à réaliser les objectifs de l'Union européenne en matière de politique de l'emploi, et que des données fiables sont nécessaires afin d'évaluer si les ressources du FSE sont dépensées efficacement;

Or. en

**Amendement 12**  
**Danuta Jazłowiecka**

**Projet d'avis**  
**Considérant C bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*C bis. considérant que le maintien de l'employabilité des travailleurs âgés et le maintien d'un pourcentage élevé de la*

*population au travail jusqu'à un âge avancé sont essentiels pour être en mesure de faire face aux défis démographiques et atteindre l'objectif de l'Union d'un taux d'activité de 75 % chez la population âgée de 20 à 64 ans à l'horizon 2020;*

Or. en

**Amendement 13**  
**Heinz K. Becker**

**Projet d'avis**  
**Considérant C bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*C bis. considérant que les mesures d'apprentissage tout au long de la vie soutenues par le FSE peuvent généralement maintenir les personnes au travail (grâce à un recyclage et à une formation continue axés sur l'employabilité, par exemple);*

Or. de

**Amendement 14**  
**Sari Essayah**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1**

*Projet d'avis*

*Amendement*

1. regrette l'absence de données exhaustives et fiables afin d'évaluer l'efficacité des dépenses du FSE en faveur des travailleurs âgés;

1. regrette l'absence de données exhaustives et fiables afin d'évaluer l'efficacité des dépenses du FSE en faveur des travailleurs âgés; *considère que l'utilisation des fonds du FSE doit être transparente et que les comptes annuels, une fois constitués, doivent pouvoir être consultés facilement par les citoyens sur*



*un site internet public, en indiquant les objectifs des programmes financés et leur budget initial, en présentant des indicateurs, ce qui permettrait de vérifier, au moyen d'un outil d'analyse simple d'utilisation, la réalisation des objectifs et la répartition des fonds entre les différents bénéficiaires;*

Or. fi

**Amendement 15**  
**Emer Costello**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 1**

*Projet d'avis*

1. regrette l'absence de données exhaustives et fiables afin d'évaluer l'efficacité des dépenses du FSE en faveur des travailleurs âgés;

*Amendement*

1. regrette l'absence de données exhaustives et fiables, ***données ventilées par genre incluses***, afin d'évaluer l'efficacité des dépenses du FSE en faveur des travailleurs âgés;

Or. en

**Amendement 16**  
**Danuta Jazłowiecka**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 2**

*Projet d'avis*

2. souligne que la mise en œuvre du FSE doit se conformer aux exigences du règlement financier de l'Union européenne et en particulier aux principes fondamentaux de la bonne gestion financière;

*Amendement*

2. souligne que la mise en œuvre du FSE doit se conformer aux exigences du règlement financier de l'Union européenne et en particulier aux principes fondamentaux de la bonne gestion financière, ***par exemple l'efficacité, qui doit s'entendre comme la réalisation des objectifs spécifiques fixés et des résultats prévus;***

**Amendement 17**  
**Elisabeth Schroedter**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4**

*Projet d'avis*

4. invite les États membres, au cours de la prochaine période de programmation, à appliquer et à compléter, le cas échéant, les indicateurs communs prévus par le règlement du FSE afin de déterminer combien de travailleurs âgés ont **acquis de nouvelles qualifications, amélioré leur situation sur le marché du travail ou trouvé un emploi après avoir bénéficié d'un projet financé par le FSE;**

*Amendement*

4. invite les États membres, au cours de la prochaine période de programmation, à appliquer et à compléter, le cas échéant, les indicateurs communs prévus par le règlement du FSE afin de déterminer combien de travailleurs âgés ont **participé aux mesures du FSE axées sur l'adaptation du lieu de travail, l'acquisition de compétences, l'amélioration de la situation sur le marché du travail pour les personnes ou la recherche d'emploi;**

**Amendement 18**  
**Emer Costello**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 4**

*Projet d'avis*

4. invite les États membres, au cours de la prochaine période de programmation, à appliquer et à compléter, le cas échéant, les indicateurs communs prévus par le règlement du FSE afin de déterminer combien de travailleurs âgés ont acquis de nouvelles qualifications, amélioré leur situation sur le marché du travail ou trouvé un emploi après avoir bénéficié d'un projet financé par le FSE;

*Amendement*

4. invite les États membres, au cours de la prochaine période de programmation, à appliquer et à compléter, le cas échéant, les indicateurs communs prévus par le règlement du FSE afin de déterminer combien de travailleurs âgés, **avec une ventilation par genre**, ont acquis de nouvelles qualifications, amélioré leur situation sur le marché du travail ou trouvé un emploi après avoir bénéficié d'un projet financé par le FSE;

**Amendement 19**  
**Elisabeth Schroedter**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 5**

*Projet d'avis*

5. invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés **et à établir un lien de causalité entre les actions identifiées dans le cadre des programmes opérationnels et les objectifs poursuivis;**

*Amendement*

5. invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives **et qualitatives** lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés;

**Amendement 20**  
**Sari Essayah**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 5**

*Projet d'avis*

5. invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés et à établir un lien de causalité entre les actions identifiées dans le cadre des programmes opérationnels et les objectifs poursuivis;

*Amendement*

5. invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés et à établir un lien de causalité **mesurable** entre les actions identifiées dans le cadre des programmes opérationnels et les objectifs poursuivis;

**Amendement 21**  
**Danuta Jazłowiecka**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 5**

*Projet d'avis*

5. invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés et à établir un lien de causalité entre les actions identifiées dans le cadre des programmes opérationnels et les objectifs poursuivis;

*Amendement*

5. invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés et à établir un lien de causalité entre les actions identifiées dans le cadre des programmes opérationnels et les objectifs poursuivis, ***ce qui faciliterait le contrôle de la cohérence entre les besoins observés, la stratégie choisie et les objectifs spécifiques fixés;***

Or. en

**Amendement 22**  
**Joanna Katarzyna Skrzydlewska**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 5**

*Projet d'avis*

5. invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés et à établir un lien de causalité entre les actions identifiées dans le cadre des programmes opérationnels et les objectifs poursuivis;

*Amendement*

5. invite les États membres à se fonder davantage sur les données quantitatives lors de l'analyse de la situation socioéconomique des travailleurs âgés et à établir un lien de causalité entre les actions identifiées dans le cadre des programmes opérationnels et les objectifs poursuivis, ***car ces données permettront de bien évaluer la situation à l'avenir;***

Or. pl

**Amendement 23**  
**Danuta Jazłowiecka**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6**

*Projet d'avis*

6. encourage les États membres à s'assurer, au cours de la prochaine période de programmation (2014-2020), que la tranche d'âge utilisée pour l'analyse des besoins correspond à celle utilisée dans les programmes et/ou dans les actions et objectifs connexes;

*Amendement*

**6. reconnaît que les États membres, en fonction de leur situation socioéconomique et démographique, utilisent différents groupes d'âge pour désigner les "travailleurs âgés"; déplore cependant que cette définition ne soit pas toujours appliquée de manière cohérente tout au long de la programmation dans un État membre particulier; encourage par conséquent les États membres à s'assurer, au cours de la prochaine période de programmation (2014-2020), que la tranche d'âge utilisée pour l'analyse des besoins correspond à celle utilisée dans les programmes et/ou dans les actions et objectifs connexes;**

Or. en

**Amendement 24**  
**Danuta Jazłowiecka**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

**6 bis. invite les États membres à envisager la mise en place de deux catégories différentes de travailleurs âgés bénéficiant du financement du FSE, par exemple les travailleurs âgés de 45 à 55 ans et les travailleurs de plus de 55 ans, d'une part, et l'adaptation des programmes opérationnels aux besoins spécifiques observés pour ces deux groupes d'âge, d'autre part;**

Or. en

**Amendement 25**  
**Heinz K. Becker**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*6 bis. réclame un système de suivi donnant aux soumissionnaires la possibilité de suivre les progrès des différents participants, qui devra être évalué à intervalles réguliers afin d'en déterminer les points forts et les points faibles et de pouvoir l'optimiser;*

Or. de

**Amendement 26**  
**Heinz K. Becker**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6 ter (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

*6 ter. demande que les mesures ne portent pas uniquement sur l'employabilité, mais aussi sur l'évolution des compétences professionnelles et personnelles et sur l'accroissement de la confiance en soi et de la motivation; constate que l'enseignement de compétences personnelles et d'une formation informelle contribuent grandement à cet objectif;*

Or. de

**Amendement 27**  
**Heinz K. Becker**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 6 quater (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

**6 quater. invite les États membres à mettre à la disposition des participants un vaste ensemble d'activités afin qu'ils puissent chacun faire leur choix; constate que les possibilités de choix constituent un élément majeur du processus d'emploi et de réinsertion;**

Or. de

## **Amendement 28**

**Joanna Katarzyna Skrzydlewska**

**Projet d'avis  
Paragraphe 7**

*Projet d'avis*

7. invite à contrôler et à lever toutes les barrières qui entravent le vieillissement actif et **les possibilités de** formation tout au long de la vie.

*Amendement*

7. invite à contrôler et à lever toutes les barrières qui entravent le vieillissement actif et **à soutenir la** formation tout au long de la vie, **notamment l'acquisition de nouvelles qualifications et compétences techniques, telles que les compétences en informatique et l'apprentissage des langues étrangères.**

Or. pl

## **Amendement 29**

**Heinz K. Becker**

**Projet d'avis  
Paragraphe 7**

*Projet d'avis*

7. invite à contrôler et à lever toutes les barrières qui entravent le vieillissement actif et les possibilités de formation tout au long de la vie.

*Amendement*

7. invite à contrôler et à lever toutes les barrières qui entravent le vieillissement actif et les possibilités de formation tout au long de la vie **et à intégrer rapidement les offres requises à cet effet dans la vie professionnelle; demande que ces**

*mesures soient suivies, évaluées et optimisées en permanence.*

Or. de

**Amendement 30**  
**Emer Costello**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 7**

*Projet d'avis*

7. invite à contrôler et à lever toutes les barrières qui entravent le vieillissement actif et les possibilités de formation tout au long de la vie.

*Amendement*

7. invite à contrôler et à lever toutes les barrières qui entravent le vieillissement actif et les possibilités de formation tout au long de la vie ***pour les femmes et les hommes âgés.***

Or. en

**Amendement 31**  
**Heinz K. Becker**

**Projet d'avis**  
**Paragraphe 7 bis (nouveau)**

*Projet d'avis*

*Amendement*

***7 bis. réclame une approche plus uniforme pour les nouveaux programmes opérationnels lors de la sélection des groupes cible et dans le cadre de l'utilisation des données du marché de l'emploi afin de fixer des objectifs ambitieux mais réalistes; affirme qu'un dialogue sur la hiérarchisation des groupes cible est nécessaire lors de la préparation des programmes opérationnels, compte tenu de l'importance future du groupe des travailleurs âgés, de plus en plus nombreux.***

Or. de